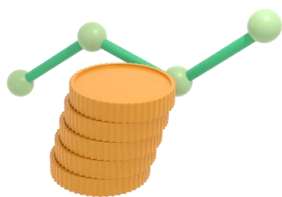




OFFRE EXTRA ECO

Prix révisable 2x par an au maximum



**PRIX RÉVISABLE
2X PAR AN**



**UN SERVICE CLIENT
DISPONIBLE 7J/7**



**SANS ENGAGEMENT,
SANS FRAIS DE RÉSILIATION**



Option BASE

Puissance compteur kVA	Abonnement Ohm énergie (€ / mois)		kWh Ohm Energie (cts d'€)	
	HTT	TTC (1)	HTT	TTC (1)
3	9,37	12,76	11,40	17,28
4	10,41	14,22		
5	11,44	15,68		
6	12,19	16,80		
7	14,26	19,51		
8	14,63	20,18		
9	15,25	21,15		
10	17,40	23,94		
11	17,79	24,63		
12	18,42	25,62		
13	20,28	28,07		
14	20,62	28,69		
15	21,21	29,63		
16	23,03	32,04		
17	23,36	32,65		
18	23,90	33,53		
19	26,12	36,40		
20	27,38	38,14		
21	28,43	39,63		
22	29,17	40,73		
23	29,59	41,46		
24	30,23	42,44		
25	32,45	45,33		
26	33,72	47,08		
27	34,78	48,57		
28	35,51	49,67		
29	35,91	50,38		
30	36,58	51,40		
31	38,47	53,89		
32	39,55	55,41		
33	40,45	56,71		
34	41,08	57,68		
35	41,42	58,31		
36	41,99	59,22		



Option verte disponible : Energie 100% verte certifiée par les Garanties d'Origine
+ 2,27 € TTC /mois

Option Heures Pleines / Heures Creuses

Puissance compteur kVA	Abonnement Ohm énergie (€/mois)		kWh Ohm Heures pleines (cts d'€)		kWh Ohm Heures creuses (cts d'€)	
	HTT	TTC (1)	HTT	TTC (1)	HTT	TTC (1)
4	11,58	15,81	12,32	18,38	9,14	14,57
5	11,93	16,50				
6	12,51	17,46				
7	14,71	20,36				
8	15,07	21,07				
9	15,70	22,08				
10	17,76	24,81				
11	18,15	25,55				
12	18,78	26,58				
13	20,73	29,18				
14	21,06	29,85				
15	21,66	30,83				
16	23,77	33,63				
17	24,10	34,29				
18	24,64	35,21				
19	26,86	38,13				
20	28,12	39,91				
21	29,18	41,44				
22	29,91	42,59				
23	30,33	43,37				
24	30,97	44,39				
25	32,42	46,40				
26	33,69	48,19				
27	34,75	49,72				
28	35,48	50,87				
29	35,88	51,62				
30	36,55	52,68				
31	38,81	55,66				
32	39,89	57,23				
33	40,79	58,57				
34	41,41	59,59				
35	41,76	60,26				
36	42,32	61,21				



Option verte disponible : Energie 100% verte certifiée par les Garanties d'Origine
+ 2,27 € TTC /mois

(1) Les prix TTC comprennent la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), la TVA (20% sur l'abonnement, sur la CTA sur le prix du kWh, et sur les autres taxes et contributions), et la Contribution au Service Public de l'Électricité (jusqu'au 31 juillet 2025 : 3,37c€/kWh ; à partir du 1^{er} août 2025 : 2,998 c€/kWh).

Pour souscrire, rendez-vous sur <https://ohm-energie.com/> ou contactez-nous au **09 70 70 21 25** (prix d'un appel local, hors coût opérateur)

Client Particulier – Puissance $\leq$ 36 kVa – Offre réservée aux nouveaux clients, c'est-à-dire les clients n'ayant pas encore souscrit de contrat de fourniture d'électricité avec Ohm Énergie pour le même compteur.

PRIX VARIABLES

L'offre est à prix variables : les prix de l'énergie et de l'abonnement sont fixés librement par Ohm Énergie et sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse, dans la limite de deux fois par an.

Le Client peut à tout instant résilier son contrat, sans pénalité.

A titre indicatif : à date, le prix de l'offre correspond à une réduction de 14% sur le kWh HT par rapport au Tarif Réglementé de Vente (« TRV ») en vigueur en août 2025. Ce pourcentage est susceptible d'évoluer (à la baisse ou à la hausse) en cas de changement des prix de l'offre ou en cas de changement du TRV. Le prix de l'abonnement est supérieur à l'abonnement HT du TRV. (cf. grille ci-avant pour le détail).

Conditions de révision des prix

- **2 fois par an** : c'est le nombre maximal de fois qu'Ohm Énergie peut appliquer un changement de prix, sur une période d'un an à compter de la date de souscription par le Client, hors évolution des taxes et contributions obligatoires.
- **Plafond de prix** : pendant la première année de Contrat (à compter de la date de souscription par le Client), le Client bénéficie de la garantie selon laquelle les prix hors taxes du kWh ne dépasseront pas le Tarif Réglementé de Vente (TRV), et le prix de l'abonnement ne dépassera pas celui appliqué à la souscription majoré de 3€ ht/mois.
- Le Client sera prévenu un mois avant l'application d'un changement de prix et disposera de la faculté de résilier le contrat, comme il en dispose par ailleurs à tout moment, pendant l'exécution du contrat.
- En cas de modification des taxes (TVA, TICFE, CTA), du tarif d'acheminement (TURPE) ou contributions réglementaires appliquées au contrat, Ohm Énergie répercutera ces changements dès leur entrée en vigueur

DUREE DU CONTRAT

Le Contrat a une durée initiale d'un an.

Au terme de la durée initiale, le Contrat est renouvelé tacitement pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, le client pourra résilier le contrat sans pénalité.

SERVICE CLIENT 7 J/7

Le Service Client est joignable par téléphone au 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) ou via son espace client. Disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 20h00, le samedi de 9h00 à 14h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Ohm Énergie

Société par actions simplifiée au capital de 1 521 799 euros
10 rue de Penthièvre 75008 Paris – 834 673 808 RCS Paris

Offre EXTRA ECO Électricité

Fiche descriptive de fourniture d'électricité

Catégorie « Autres offres »

Offre pour les clients particuliers

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

Caractéristiques de l'offre (articles 4 et 5 des CGV)	• Offre à prix variables incluant le service de fourniture d'électricité et de gestion de l'accès au réseau • Offre sans engagement à durée initiale d'un (1) an et reconduit tacitement sur une durée indéterminée. • Dans le cas où le Client a choisi l'option « Energie verte », Ohm Energie s'engage à acheter l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en garantie(s) d'origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable situés en France et dont les installations sont récentes. Conformément aux articles L.211-2 et L.314-14 et suivants du Code de l'Énergie, une garantie d'origine certifie qu'un MWh (1000 kWh) d'électricité a été produit à partir d'une source d'énergie renouvelable et injecté sur le réseau électrique. • Services inclus : ◦ Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son (ses) contrat(s) ◦ Ohmy, assistant énergétique personnel : service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie
Prix de l'offre (article 11 des CGV)	• Offre d'électricité à prix variables, révisables au maximum deux fois par an (hors évolutions réglementaires – dont tarif d'acheminement – et taxes qui seront répercutées dès leur entrée en vigueur) • Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez consulter la grille tarifaire disponible sur www.ohm-energie.com • Taux de TVA de 20 % sur l'abonnement et sur la consommation

Conditions de révision des prix (article 11.2 des CGV)	• Les prix de la part énergie et de l'abonnement sont fixés librement par Ohm Energie et sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Pendant la période initiale du contrat (1 an), ils ne peuvent excéder un plafond tel que défini dans la grille tarifaire. A la suite de la période initiale du contrat, ils pourront être révisés librement par Ohm Energie : le client en sera informé au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux prix. • En cas de modification des taxes, impôts ou contributions appliquées au contrat ou en cas d'évolution de leur taux, ces changements seront appliqués dès l'entrée en vigueur de la décision réglementaire, sans qu'il n'y ait besoin de communiquer ce changement réglementaire au Client.
Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (articles 10 et 16 des CGV)	• Contrat à durée déterminée initiale d'un (1) an à compter de la date de souscription, puis reconduit tacitement sur une durée indéterminée. Le client a la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis, par courrier, mail, téléphone ou via l'espace client. Pendant cette durée initiale du contrat, le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité. • En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur.
Informations de contact (préambule des CGV)	• Téléphone : 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) • Courriel : service-client@ohm-energie.com • Courrier : Service Client Ohm Energie, 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris • Site Internet : https://ohm-energie.com • Coordonnées du Médiateur National de l'Energie : https://www.energie-info.fr

Facturation et modalités de paiement

(articles 12 et 13 des CGV)

- Par défaut, facturation annuelle mensualisée avec lissage des paiements sur 12 mensualités fixes et régularisation après la relève du Gestionnaire de réseau de distribution Enedis. Pour les clients équipés d'un compteur Linky, possibilité de choisir la facturation mensuelle basée sur la consommation réelle.
- **Support facture** : envoi de la facture récapitulative et de l'échéancier sous format électronique, ou par papier à la demande du client
- **Délai de paiement** : 15 jours calendaires après émission de la facture.
- **Mode de paiement** : par défaut par prélèvement bancaire, ou à la demande client par chèque, carte bancaire ou mandat compte. Le 1er prélèvement est effectué avant la date de début choisie à la souscription, et correspond au paiement du 1er mois de fourniture proratisé par le nombre de jours de fourniture effectifs. La réussite de ce 1er prélèvement conditionne le démarrage de la fourniture en énergie. Les prélèvements des mensualités suivantes sont par défaut effectués le 5 de chaque mois. Le Client peut demander à modifier cette date en contactant le service client par mail ou par téléphone, ou en se rendant sur son espace client. A titre exceptionnel, en cas de week-end et de jours fériés, Ohm Energie pourra effectuer le prélèvement le jour ouvré suivant immédiatement ou précédent immédiatement la date visée
- **Incidence de paiement** : pénalité de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 10 € TTC. Pénalité supplémentaire de 4,5 € TTC par relance infructueuse. Des dispositifs d'aide existent, sous conditions d'éligibilité, tels que le chèque énergie et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Voir articles 11.3 et 11.4 des CGV.
- **En cas d'impayé** et après un délai supplémentaire de 35 jours, application des procédures de réduction ou suspension de fourniture d'électricité prévues par la loi.
- **En cas de trop perçu** : lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop perçu par le Fournisseur inférieur à vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur demande son remboursement. Au-delà de vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est remboursé par Ohm Énergie dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

Existence d'un dépôt de garantie (article 6 des CGV)

Ohm Énergie peut demander un dépôt de garantie d'un montant pouvant aller jusqu'à cinq cents (500) euros TTC au Client pour s'assurer du paiement de la consommation du Client, conformément aux termes des Conditions Générales de Vente.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Ohm Énergie est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 521 799 euros,
10 rue de Penthièvre 75008 Paris – 834 673 808 RCS Paris